

## Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille treize, le trente et un mai à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de

**Monsieur SACRÉ Jean-Claude**

Etaient présents : MM. SACRÉ Jean-Claude – SCAER JANNEZ Régine - BELLEC Olivier – RIVIERE Marie-Pierre - TANGUY Michel - LE GAC Muriel – NAVINER Patrice – DERVOÛT Dominique - BORDENAVE Stéphanie – DION Michel – ORVOEN Véronique - HEMON Franck – DROAL Nelly – NERRIEC Yvan – NIVEZ Jean-Paul – JAFFREZIC Christiane - QUEMERE Marcel - JOLLIVET Patricia – LE TEXIER Nathalie - ROBIN Yves – VOISIN Valérie - BENARD Yolande - LE GUILLOU Marthe - LE THOER André – LANCIEN Peggy.

formant la majorité des membres en exercice.

DEPARTEMENT DU FINISTERE  
ARRONDISSEMENT DE  
QUIMPER

MAIRIE  
DE  
TREGUNC

Objet

**AMENAGEMENT  
DE CROISSANT-BOUILLET  
CONSTITUTION D'UN  
GROUPEMENT DE  
COMMANDES AVEC  
CONCARNEAU ET  
MELGVEN**

Les conseillers absents ont donné procuration de voter en leur nom :

- Elisabeth BOITTIN-BARDOT à Régine SCAER JANNEZ
- Rachel FLOCH ROUDAUT à Olivier BELLEC
- Hervé GENTIN à Yolande BENARD
- René CANTIE à Marthe LE GUILLOU

Date de convocation : 24 mai 2013

Madame Valérie VOISIN est nommée secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers

En exercice : ..... 29

Nombre de présents : ..... 25

Nombre de votants : ..... 29

Le Maire certifie sous sa responsabilité  
Le caractère exécutoire de cet acte  
transmis au représentant de l'Etat et  
informe qu'il peut faire l'objet d'un recours  
pour excès de pouvoir devant le Tribunal  
Administratif de Rennes dans un délai de  
deux mois.

Monsieur TANGUY, Adjoint au Maire, indique que l'agglomération est partagée sur le territoire des communes de Melgven, Trégunc et Concarneau. La route départementale (RD 122) traversant cette agglomération présente des problèmes de sécurité pour la circulation piétonne et routière. Un aménagement de la voirie est nécessaire pour améliorer la sécurité publique.

Les trois communes ayant fait un constat identique, il apparaît qu'un groupement de commandes pour la maîtrise d'œuvre et la réalisation des travaux d'aménagement répondant aux besoins propres des trois communes permettrait d'assurer la cohérence du dispositif et de réaliser des économies.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de retenir la procédure de groupement de commandes dont seront également membres les communes de MELGVEN et CONCARNEAU, conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des marchés publics.

La constitution du groupement et son fonctionnement est formalisée par une convention telle que jointe à la présente délibération.

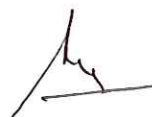
Le groupement prendra fin au terme du marché. La commune de CONCARNEAU assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Elle procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants des différents et au suivi de la réalisation des travaux.

La longueur de voiries qui fera l'objet des travaux est respectivement de 780 mètres pour la commune de TREGUNC, de 826 mètres pour celle de MELGVEN et 614 mètres pour la ville de CONCARNEAU. L'objectif est de réduire la vitesse réelle, sécuriser les circulations piétonnes et routières sur la traversée de Croissant-Bouillet et de faciliter l'écoulement des eaux pluviales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser la constitution d'un groupement de commandes auquel participeront les communes de CONCARNEAU, MELGVEN et TREGUNC.
- d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation d'un aménagement de la voirie traversant l'agglomération de CROISSANT-BOUILLET pour les besoins propres aux membres du groupement, annexée à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention ainsi que tous les documents,
- d'accepter que la ville de CONCARNEAU soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés à intervenir.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE  
A Trégunc, le 3 juin 2013  
LE MAIRE  
Jean-Claude SACRÉ



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-212902936-20130604-DE1331059-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/06/2013

Publication : 05/06/2013